RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

NIGRIN Liquide de freins DOT 4, 500 ml
GTIN: 7610663170014
Numero d'article: 12483500
UFI: TVF0-C049-500J-A9H4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

le liquide de frein

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Tegro AG
Ringstrasse 85
8603 Schwerzenbach / SUISSE
Téléphone ++41-(0)44-806 88 88
Téléfax ++41-(0)44-806 88 89
Site internet www.nigrin.ch
E-mail info@tegro.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@tegro.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif Centre Suisse d´Informazion Toxicologique, CH-8028 Zürich, Téléphone en cas d' urgence 145 ou 044 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2: H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger




Mention d'avertissement ATTENTION

Contient: Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <40	2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
	CAS: 143-22-6, EINECS/ELINCS: 205-592-6, EU-INDEX: 603-183-00-0, Reg-No.: 01-2119475107-38-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318
	SCL [%]: 20 - <30: Eye Irrit. 2: H319, >= 30: Eye Dam. 1: H318
15 - <25	Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]
	CAS: 30989-05-0, EINECS/ELINCS: 250-418-4
	GHS/CLP: Repr. 2: H361d
5 - <10	2,2'-Oxydiéthanol
	CAS: 111-46-6, EINECS/ELINCS: 203-872-2, EU-INDEX: 603-140-00-6
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
5 - <10	3,6,9,12-tetraoxahexadécane-1-ol
	CAS: 1559-34-8, EINECS/ELINCS: 216-322-1
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
1 - <3	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
	CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
<1	2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol
	CAS: 111-77-3, EINECS/ELINCS: 203-906-6, EU-INDEX: 603-107-00-6, Reg-No.: 01-2119475100-52-XXXX
	GHS/CLP: Repr. 1B: H360D
	SCL [%]: >= 3: Repr. 1B: H360D

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Si les soins médicaux sont retardés:
Air frais. Faire boire de l'éthanol à la victime (200 ml d'alcool à 40%).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO_2)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter la formation d'aérosol.

Le produit est combustible.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des agents réducteurs.
Ne pas stocker avec des acides et des solutions alcaliques.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Température de stockage recommandée: 15 - 30°C

Classe de stockage 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
2,2'-Oxydiéthanol
CAS: 111-46-6, EINECS/ELINCS: 203-872-2, EU-INDEX: 603-140-00-6
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 44 mg/m³, 4x, C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 40 ppm, 176 mg/m³
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 67 mg/m³, 4x, C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 15 ppm, 101,2 mg/m³
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol
CAS: 111-77-3, EINECS/ELINCS: 203-906-6, EU-INDEX: 603-107-00-6, Reg-No.: 01-2119475100-52-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 50,1 mg/m³, EU
2,2'-(Ethylenedioxy)diéthanol
CAS: 112-27-6, EINECS/ELINCS: 203-953-2
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 mg/m³, e, 4x, SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 2000 mg/m³

DNEL

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 96 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 30,5 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 96 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1005 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 400 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 5,65 mg/cm²
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 8,35 mg/cm²
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 24 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 200 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 12 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 48 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 15,252 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 502,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 2,823 mg/cm²
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 4,173 mg/cm²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 103,4 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 48 mg/m³
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 67.5 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 101.2 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 6.25 mg/kg bw/day
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 50,1 mg/m³

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,22 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 7,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 30,1 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,33 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
Eau de mer, 200 - 142570 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 - 200 mg/L
Sédiment (Eau douce), 7,7 - 11,115 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 770 - 1111,5 µg/kg sediment dw
Sol, 470 - 11510 µg/kg soil dw
Eau douce, 2 - 100 mg/L
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
Sédiment (Eau de mer), 440 µg/kg sediment dw
Ingestion (alimentaire), 56 mg/kg food
Eau douce, 1.1 mg/L
Sédiment (Eau douce), 4.4 mg/kg sediment dw
Sol, 320 µg/kg soil dw
Eau de mer, 110 µg/L
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
Ingestion (alimentaire), 0,09 g/kg
Eau douce, 12 mg/L
Eau de mer, 1,2 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10000 mg/L
Sédiment (Eau douce), 44,4 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,44 mg/kg sediment dw
Terrestres, 2,1 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux
lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,2 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
> 0,3 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle
Vêtement de protection résistant aux huiles.

Divers
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques
Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	ambre
Odeur	douce
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	7 - 10,5
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	> 260
Point d' éclair [°C]	> 100
Inflammabilité	> 280
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	1 mbar
Densité [g/cm³]	1,02 - 1,07 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	1,5
Viscosité cinématique	ca. 5 - 10 cSt max. 1500 cSt (-40°C) min. 1,5 cSt (100°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	-50
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	300
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réducteur puissant
Oxydant fort
Acides forts
Alcalis forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Sensible à l'humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, rat, > 2000 mg/kg bw

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
LD50, oral, rat, 5000 - 11300 mg/kg bw
LD0, oral, rat, 5 mL/kg bw
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6
LD50, oral, rat, 12565 mg/kg
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, oral, Souris, 2410 - 5530 mg/kg bw
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
LD50, oral, rat, 7128 mg/kg
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, lapin, > 2000 mg/kg bw

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
LD50, dermique, lapin, 3540 mg/kg bw
LDLo, dermique, lapin, 2000 mg/kg bw
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6
LD50, dermique, lapin, 11890 mg/kg
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, dermique, lapin, 2764 mg/kg bw
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
LD50, dermique, lapin, 9404 mg/kg
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l, 4h

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
LC50, inhalatoire, rat, 2,4 mg/L air, 16 h
LC0, inhalatoire, Cobayes, 633 - 691 ppm, 1 h
LCLO, inhalatoire, rat, 1,2 mg/m³ air, 8h
LCLO, inhalatoire, rat, 200 mg/m³ air, 1 h
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3

LC0, inhalatoire (vapeur), rat, > 1,2 mg/l 6h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
Provoque des lésions oculaires graves.
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
irritant
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
œil, non irritant
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
aucun effet nocif observé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
aucun effet nocif observé
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
aucun effet nocif observé
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
dermique, non irritant
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
aucun effet nocif observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
inhalatoire, aucun effet nocif observé
dermique, aucun effet nocif observé
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
dermique, aucun effet nocif observé
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
dermique, non sensibilisant
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
dermique, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
inhalatoire, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6

NOAEL, dermique, lapin, 1000 mg/kg bw/day
NOAEL, dermique, rat, 4000 mg/kg bw/day
NOAEL, inhalatoire, rat, 94 mg/m³ air
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day, systemic effects, subchronic,
NOAEC, inhalatoire, rat, 120 - 152,52 mg/m³ air
LOAEL, oral, rat, 1 000 - 1200 mg/kg bw/day
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
NOAEL, dermique, rat, 200 mg/kg bw/day
NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction Susceptible de nuire au foetus.
Susceptible de nuire à la fertilité.
Méthode de calcul

- Fécondité

Substance
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
NOAEL, dermique, lapin, 50 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEL, oral, 200 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé, Effect on developmental toxicity,
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (Effect on fertility)

- Développement

Substance
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
NOAEL, dermique, lapin, 50 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEL, oral, 200 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé, Effect on developmental toxicity,
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (Effect on fertility)

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol, CAS: 143-22-6
LC50, (48h), poisson, 2,4 g/L
LC50, (24h), poisson, 2,4 - 2,967 g/L
LC50, (48h), Invertebrates, 1,74 - 5,521 mg/L
LC50, (14d), sol macro-organismes, 575,733 mg/kg sediment dw
LC50, (14d), Boues activées, 575,733 mg/kg sediment dw
LC50, (96h), poisson, 2,182 - 14,257 g/L
EC50, (72h), Algae, 500 - 3211 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 500 - 3141,3 mg/L
EC50, (24h), Invertebrates, 174,5 - 3167,5 mg/L
EC50, (21d), Invertebrates, 518,3 mg/L
IC50, (16h), Micro-organismes, 5 g/L
LC0, (96h), poisson, 2,15 g/L
NOEC, (72h), Algae, 62,5 - 499 mg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 97,7 - 174,6 mg/L
NOEC, (21d), poisson, 174,6 mg/L
EC0, (48h), Invertebrates, 500 mg/L
EC0, (24h), Invertebrates, 1,99 - 2,239 g/L
LC100, (96h), poisson, 4,6 g/L
EC10, (72h), Algae, 151 - 1185 mg/L
EC10, (0,5h), Micro-organismes, 1,995 g/L
EC10, (21d), Invertebrates, 233,9 - 235,6 mg/L
EC20, (72h), Algae, 270 - 364 mg/L
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LC50, (96h), poisson, 1.3 g/L
EC50, (4d), Algae, 100 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L
2- (2-Méthoxyéthoxy)-éthanol, CAS: 111-77-3
LC50, (96h), Pimephales promelas, 5741 mg/L
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 1000 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 1192 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.
Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	160113*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150102 150104 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
VeVa Code	160113*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe II (REACH)	Le produit contient Natriumnitrat et est soumis à l'annexe II.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 30, 54, 55, 72, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H360D Peut nuire au foetus.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H361d Susceptible de nuire au foetus.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Repr. 2: H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.1, 1.3, 1.4, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.3, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 12.3, 12.4, 12.6, 12.7, 13.1, 15.1, 15.2, 16.2, 16.3

Copyright: Chemiebüro®